



COMMENTAIRES DE LA SNAP QUÉBEC

Modifications proposées à la déclaration de décision concernant le projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur

24 SEPTEMBRE 2026



PRÉSENTATION DE LA SNAP QUÉBEC

La Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à **rendre la nature protégée, aimée et accessible dans chaque région et pour mille générations**. La SNAP Québec travaille à la création d'un réseau d'aires protégées à travers la province, afin d'assurer la protection à long terme de la forêt boréale, du Grand Nord, du Saint-Laurent et des écosystèmes qui abritent nos espèces menacées. Elle veille également à la bonne gestion des aires protégées existantes.

Fondée en 2001, la section québécoise de la SNAP peut mettre à profit un réseau canadien actif depuis 1963, composé aujourd'hui d'un bureau national à Ottawa et de 13 sections d'un océan à l'autre. La SNAP Québec a contribué à la création de plus de 120 000 km² d'aires protégées au Québec, comme le parc national Tursujuq.

Introduction

Bien que les commentaires suivants se limiteront aux nouvelles modifications proposées en 2026 par le promoteur du projet, nous tenons à rappeler que le projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur dans son ensemble met en péril la survie et le rétablissement d'espèces à statut, telles que le chevalier cuirvé.

Dès 2018, la SNAP Québec partageait ses préoccupations en lien avec ce projet à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). En 2020, à la suite du rapport provisoire d'évaluation d'impact, nous recommandions notamment à l'AEIC de tenir compte de la situation particulièrement critique du chevalier cuirvé et des impacts irréversibles attendus sur son habitat essentiel, et de ne pas autoriser le projet d'agrandissement. Un avis scientifique, rendu public en 2021, concluait que les impacts négatifs sur le chevalier cuirvé du projet d'agrandissement sont sous-estimés et que les avantages des mesures proposées pour compenser la perte d'habitat essentiel demeurent spéculatifs, aux mieux hypothétiques. En 2025, la SNAP Québec indiquait à l'AEIC qu'elle était grandement préoccupée par les modifications proposées au projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur et qu'elle considérait que la version provisoire du rapport d'analyse des changements publiée par l'AEIC ne reflétait pas suffisamment l'accentuation des risques sur les espèces animales et végétales, notamment l'habitat d'espèces en péril.

Commentaires

Concernant les modifications proposées par le promoteur du projet en mars 2026 et la version provisoire du rapport d'analyse de l'AEIC, la SNAP Québec considère que la nouvelle sous-station électrique ne devrait pas directement impacter l'habitat d'espèces en péril, cependant sa proximité à l'habitat d'espèces à statut, comme la rainette faux-grillon et le chevalier cuirvé demeure préoccupante.

Notamment, la SNAP Québec s'inquiète de la possibilité que les travaux de construction liés à cette sous-station électrique, comme les autres travaux en milieu terrestre, puissent entraîner un déplacement de contaminants. Le *Règlement sur les permis et certificats* de la ville de Contrecœur identifie plusieurs terrains utilisés pour le projet comme contaminés. Dans le cas de la sous-station électrique, plusieurs métaux et autres contaminants présentant des risques pour les espèces aquatiques pourraient être présents. Les cours d'eau à proximité du terrain contaminé sont intermittents, et s'écoulent tous dans le fleuve Saint-Laurent, notamment via une série de milieux humides. En concentration trop élevée, ces contaminants peuvent avoir des effets létaux et sublétaux, endommageant l'ADN, réduisant la croissance, s'attaquant au fonctionnement des organes et affectant la capacité de se reproduire des poissons et des amphibiens.

La réglementation d'urbanisme de la ville de Contrecœur prévoit des obligations particulières pour les constructions dans les terrains, y compris la réalisation d'études de

Commenté [JL1]: À compléter selon le terrain en question

Commenté [NB2R1]: Malheureusement pas possible de préciser je crois...

caractérisation. L'application rigoureuse de cette réglementation est nécessaire pour limiter l'impact des travaux sur les écosystèmes et les espèces présents sur le territoire de la municipalité et dans le fleuve Saint-Laurent. Sans cette étude de caractérisation et ne connaissant pas la nature exacte des travaux, nous ne pouvons pas affirmer que la concentration de contaminants qui risquerait de se retrouver dans le fleuve Saint-Laurent à la suite des travaux n'aura pas une incidence sur la faune aquatique, notamment sur le chevalier cuirré. Par principe de précaution et tenant compte du risque à long terme potentiellement irréversible sur le chevalier cuirré advenant la contamination de l'eau d'une portion de son habitat, il semble donc essentiel que le promoteur passe par les bons canaux et se conformer à l'ensemble de la réglementation municipale.

En ce sens, la SNAP Québec demande au promoteur du projet de respecter l'ensemble de la réglementation municipale pour assurer une analyse rigoureuse des risques de contaminations des milieux naturels et habitats d'espèces fauniques.